146. e
Censive

Du vingt dudit mois de Mars 1725.

En procedant a la confection dudit terrier Est comparue en Nôtre hôtel Sr Estienne Thibierge maître Tonnelier en cette ville, lequel a declaré qu'il possede en la censive du domaine du Roy en Cette dite ville un Emplacement de vingt quatre pieds dix pouces et demy de front sur trente huit pieds de profondeur scitué en la basse ville Rüe sous le fort tenant d'un costé au sr deBois cler comme ayant Epousé la Veuve du sr Chasle et d'autre costé au sr Desauniers, ledit ~~moitié~~ Emplacement faisant moitié d'un plus grand Emplacement consistant en son Entier en quarente neuf pieds neuf pouces de terre de front et qui appartenoit cy devant au sr Claude Chasle et André lespine Sa femme ladite moitié appartenant audit comparant, comme l'ayant acquise des heritiers desdit feux Claude Chasle et Lespine sa femme, a la charge de trois Livres six sols neuf deniers de rente payable a la recette dudit domaine et autres moyennant le prix et somme de deux mille trois cent Livres comme il paroist par le contract qui en a Eté passé par devant Roger Notaire en cette ville Le dix huit septembre mil six cent quatre vingt dix neuf, ensuite duquel est une quittance du sr Roüer de villeray agent general des fermes en datte du vingt six desdits mois et an de la somme de Cent vingt sept Livres treize sols six deniers pour les Cens et rente deladite acquisition, Nous declarant ledit comparant Navoir [pas] d'autre titre concernant la proprieté de ladite moitié d'Emplacement surlequel il y a une maison construite en pierre a deux Etages Et une mansarde au dessus de la largeur de ladite moitié d'Emplacement sur vingt deux pieds de profondeur le reste dudit terrain etant en boutique et Cour. Laquelle declaration ledit comparant a dit Contenir verité et offert de payer les cens et rentes qui peuvent estre deux, dont acte ; [sera]signé

begon Thibierge

Paléographie Nolia Gervais nfrg@cooptel.qc.ca

Aveux et dénombrements et déclarations des censitaires du roi.

20 mars 1725 - Déclaration du sieur Étienne Thibierge (Tibierge)

maître tonnelier de Québec, quant à un emplacement dans la censive du Domaine du Roi, lequel emplacement étant sis rue Sous-le-Fort en la Basse-Ville de Québec

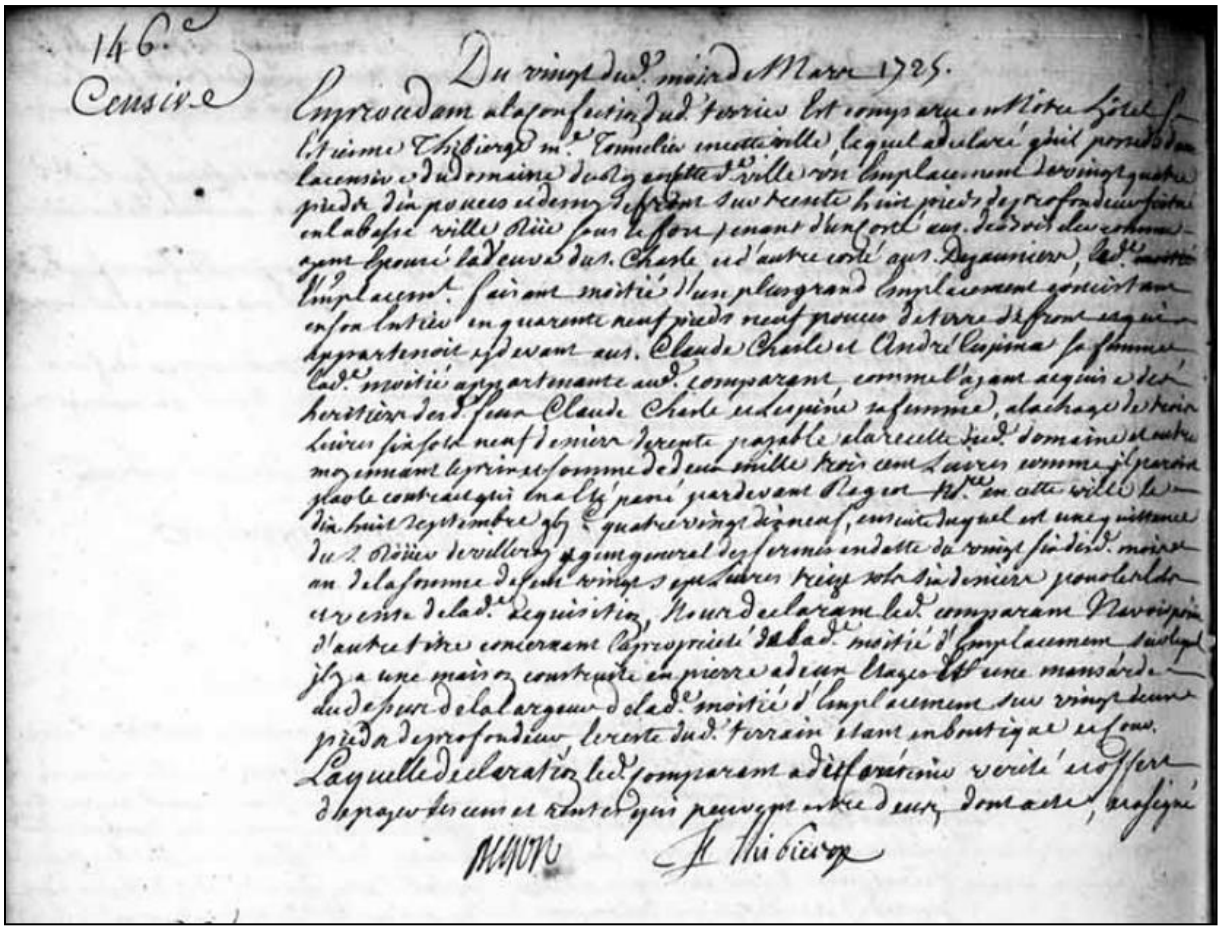

146
Censive

Du vingt du mois de Mars 1725.

Comparu devant nous soussignés notaires royaux en la ville de Québec, Sieur Étienne Thibierge maître tonnelier, lequel a déclaré qu'il possède en censive du domaine du Roy en cette ville un emplacement de vingt quatre pieds dix pouces de front sur trente huit pieds de profondeur situé en la basse ville du côté sous le fort tenant d'un côté aux héritiers de feu Charles Bonnier, d'autre côté aux héritiers de feu Jean Degannieu, lesdits emplacements faisant moitié d'un plus grand emplacement consistant en son entier en quarante neuf pieds neuf pouces de terre de front qui appartenoit ci devant aux Sieur Claude Charles et André Lapinna sa femme, ladite moitié appartenante audit comparant comme l'ayant acquis de défunt Sieur Claude Charles et de Lapinna sa femme, à charge de trois livres six sols neuf deniers de rente payable à la recette du domaine et autres menus droits et somme de deux milles trois cens livres comme il paroit par le contrat qui en a été passé par devant Regnard N.re en cette ville le dix huit septembre 1687 et quatre vingt dix neuf, ensuite duquel est une ratification du S.r Orion de Villeneuve, gendre général des Fermes en date du vingt six dudit mois et an de la somme de deux cens vingt cinq livres trois sols six deniers pour le reste de ladite acquisition, Pour déclarer ledit comparant n'avoir pas d'autre titre concernant la propriété de ladite moitié d'emplacement sus dit, il y a une maison construite en pierre à deux étages et une mansarde au dessus de la largeur de ladite moitié d'emplacement sur vingt deux pieds de profondeur le reste dudit terrain étant en bout ligne et en cours.

Laquelle déclaration ledit comparant a déclaré être véritable et offert de payer les cens et rentes qui pourront être dus, dont acte, a signé

Thibierge